

**Centre Communal d'Action Sociale**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

**Objet : Affaire N°5:  
 Attribution d'une subvention à la Régie  
 Territoriale Sud**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
 DELIBERATIONS  
 SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**ETAIENT ABSENTS :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>

Les membres en exercice étaient de : 9  
 Présents : 5  
 Procuration : 0  
 Exprimés : 5

**Résultat du vote**  
 - Pour : 5  
 - Contre : 0  
 - Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Vanessa COLLET, membre élu, quitte la salle des délibérations part au vote.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 974-269740122-20240924-DELCCASN5\_09\_24-DE

**Affaire N°5**

**Attribution d'une subvention à la Régie Ter**

**Résumé :** Dans le cadre de ses missions en faveur de la population, en particulier des personnes en situation d'exclusion sociale et/ ou physique, le CCAS a été sollicité par l'association Régie Territoriale Sud (RTS) afin de soutenir ses actions de développement. Il est donc proposé au conseil d'attribuer à ladite association une subvention de 20 000€.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président expose :**

« La Régie Territoriale Sud » intervient dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie et de l'insertion par l'habitat, en apportant un soutien direct aux habitants de Saint Joseph, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés sociales et/ou physiques. Elle est régulièrement sollicitée pour des interventions d'urgence telles que le déménagement des familles en difficulté, l'entretien d'espaces verts (y compris l'abattage d'arbres et d'autres petits travaux) ainsi que pour des réparations urgentes sur des habitations de la commune.

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre ses actions sur le territoire de notre commune, l'association « Régie Territoriale Sud » a sollicité notre centre afin d'obtenir une subvention d'un montant de 20 000 euros.

Cette subvention permettra de répondre de manière plus efficace et rapide aux demandes de plus en plus nombreuses de la population de Saint Joseph, notamment dans les situations urgentes nécessitant une intervention immédiate.

Au vu de l'intérêt des actions menées par cette association en faveur des personnes en difficulté sociale et/ ou physique de notre commune, il est donc proposé au conseil :

- d'attribuer à l'association « Régie Territoriale Sud » une subvention d'un montant de 20 000€,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**  
**Décision N°5/2024**

**Objet : Attribution d'une subvention à la Régie Territoriale Sud**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°5,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000€ à l'association « Régie Territoriale Sud » est approuvée.

**Article 2 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	Le secrétaire de séance Charles VIENNE
	

